

Nom : Lustrant silicone

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom du produit : Lustrant Silicone Code produit : NL-79500

Identification de la société :

Nom : VAR.

Adresse: 19 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
28630 GELLAINVILLE
FRANCE



Telephone: +33 (0) 2 37 33 37 10

Fax: +33 (0) 2 37 33 37 17

contact@vartools.com

http://www.vartools.com

Appel Urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Association/Organisation: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classe de la substance ou du mélange

Critères des directives 67/548/CE, 99/45/CE et ses modifications successives :

Propriété / Symboles :

F+ Extrêmement inflammable

Xi Irritant

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R :

R12 Extrêmement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, il peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Danger, Aérosols 1, Aérosol hautement inflammable. Conteneur sous pression : il peut exploser si réchauffé.



Attention, Irritation de la peau 2, Provoque une irritation cutanée



Attention, Irritation des yeux 2, Provoque une grave irritation des yeux.



Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence et vertiges



Toxicité aquatique chronique 2, Toxique pour les organismes aquatiques à long terme.



Effets physiques et chimiques présentant un danger pour la santé de l'homme et de l'environnement :

Aucun autre danger

Nom : Lustrant silicone

2.2. Éléments de l'étiquette

Symboles :



Danger

Indications de danger :

H222+H229 Aérosol hautement inflammable. Conteneur sous pression : il peut exploser si réchauffé.

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence et vertiges

H411 Toxique pour les organismes aquatiques à long terme.

Conseils :

P102 Tenir hors de la portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation.

P251 Ne pas percer ou brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants/des vêtements de protection/Protéger les yeux/le visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position favorisant la respiration.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si possible. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin/en cas de malaise.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P233 Tenir le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales :Aucune

Contiene:2-méthylpentane

Dispositions spéciales selon l'annexe XVII du REACH et ses modifications successives : Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers :Aucun autre danger

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux conformément à la directive CEE 67/548 et du règlement CLP et classification relative :

>= 60% - < 70% 2-méthylpentane

Numéro Index : 601-007-00-7, CAS: 107-83-5, EC: 203-523-4

F,Xn,Xi,N; R11-38-51/53-65-67



2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

Nom : Lustrant silicone

3.10/1 Asp. Tox. 1 H304



3.2/2 Irrit. Peau 2 H315



4.1/C2 Toxicité aquatique 2 H411



3.8/3 STOT SE 3 H336



>= 15% - < 20% Propane

Numéro Index : 601-003-00-5, CAS: 74-98-6, EC: 200-827-9

F+; R12

2.2/1 Gaz flam 1 H220



2.5 Gaz pression H280



>= 5% - < 7% Butane

Numéro Index : 601-004-00-0, CAS: 106-97-8, EC: 203-448-7

F+; R12

2.2/1 Gaz flam 1 H220



2.5 Gaz pression H280



>= 3% - < 5% Isobutane

Numéro Index : 601-004-00-0, CAS: 75-28-5, EC: 200-857-2

F+; R12

2.2/1 Gaz flam 1 H220



2.5 Gaz pression H280



4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers soins

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante et, éventuellement, avec du savon les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Nom : Lustrant silicone

Laver complètement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de façon sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Éviter d'induire les vomissements.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucun

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter un médecin et des traitements

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les indications pour l'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Traitement :Aucun

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés :

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs à poudre, CO2 o mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des motifs de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers spécifiques dérivant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion ou la combustion.

La combustion produit une lourde fumée.

5.3. Conseils aux personnes chargées de l'extinction des incendies

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la rejeter dans les égouts.

Si cela peut être fait sous le profil de sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.

Éliminer les sources d'ignition.

Déplacer des personnes vers un endroit sûr.

Consulter les mesures de protection citées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Éviter la pénétration dans le sol/sous-sol. Éviter l'écoulement dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Retenir l'eau de lavage polluée et la jeter.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les voies navigables, sol ou égouts, informer les autorités responsables.

Matériaux apte à la récolte : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter également les paragraphes 8 et 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et les émanations.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant leur nettoyage.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Au travail, ne pas manger, ni boire.

Consulter également le paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin des flammes nues, étincelles et sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :Aucune en particulier. Consulter également le paragraphe 10 ci-dessous.

Indication pour les locaux :Frais et bien aérés.Installation électrique de sécurité.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune utilisation particulière

Nom : Lustrant silicone

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

2-méthylpentane - CAS: 107-83-5

ACGIH, 500 ppm, 1000 ppm – Note : CNS impair, URT et irr. des yeux

Butane - CAS: 106-97-8

ACGIH, 1000 ppm – Note : CNS impair

Isobutane - CAS: 75-28-5

ACGIH, 1000 ppm – Note : CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux : Non requise pour l'utilisation normale. Quoi qu'il en soit, travailler selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau : Porter des vêtements qui offrent une protection totale de la peau, par exemple en coton, caoutchouc, PVC ou Viton.

Protection des mains : Utiliser des gants de protection qui fournissent une protection totale, par exemple en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Risques thermiques : Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale : Aucun

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales**

Aspect et couleur : Liquide limpide incolore

Odeur : Caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.a.

Point de fusion/congélation : N.A.

Point d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition : N.A.

Inflammabilité solides/gaz : N.A.

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion : N.A.

Densité des vapeurs : N.A.

Point d'inflammabilité : <0 °C

Vitesse d'évaporation : N.A.

Pression de vapeur : N.A.

Densité relative : 0,73 gr/ml c.ca

Solubilité dans l'eau : Insoluble

Liposolubilité : Totale

Coefficient de répartition (n-octanol/eau) : N.A.

Température d'auto-inflammation : N.A.

Température de décomposition : N.A.

Viscosité : N.A.

Propriétés explosives : N.A.

Propriétés comburantes : N.A.

9.2 Autres informations

Miscibilité : N.A.

Liposolubilité : N.A.

Conductivité : N.A.

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Peut engendrer des réactions dangereuses (consulter les paragraphes suivants)

10.2. Stabilité chimique

Peut engendrer des réactions dangereuses (consulter les paragraphes suivants)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Nom : Lustrant silicone

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter le contact avec des matériaux combustibles. Le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques relatives au mélange :

N.A.

Informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

N.A.

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement 453/2010/CE énumérées ci-dessous doivent être comprises comme N.A. :

- a) toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation cutanée ;
- c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves ;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- e) mutagène sur les cellules germinales ;
- f) cancérogénicité ;
- g) toxicité pour la reproduction ;
- h) toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;
- i) toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;
- j) danger en cas d'aspiration.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la libération du produit dans l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N.A.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets indésirables

Aucun

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Fonctionner selon les réglementations locales et nationales.

14- INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**14.1 Numéro ONU**

ADR-Numéro ONU : 1950

IATA-Numéro ONU : 1950

14.2 Nom d'expédition de l'ONU

ADR- Nom d'expédition : Aérosol avec capacité de 1000 cm3 ou moins

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2

ADR-Label: UN 1950 Aérosols

IATA-Classe: 2.1

IMO-Classe: 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR- Groupe d'emballage : III

Nom : Lustrant silicone

14.5 Dangers pour l'environnement**14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs****14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC**

Non

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Normes et législation en matière de santé, sécurité et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange**

D.Lgs. 3/2/1997 n°52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

D.Lgs 14/3/2003 n°65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

D.Lgs. 9/4/2008 n°81

D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles)

D.M. 03/04/2007 (Application de la directive n°200 6/8/CE)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n°7 58/2013

Règlement (CE) n°453/2010 (Annexe I)

Règlement (CE) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (CE) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (CE) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (CE) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (CE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions relatives au produit et aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE)

1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :Restrictions relatives au produit :Restriction 3Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues : Aucune restriction.

Le cas échéant, se reporter aux règles suivantes :

Circulaires ministériels 46 et 61 (Amines aromatiques).

D.Lgs. 21 septembre 2005 n°238 (Directive Seveso T er)

Règlement CE n°648/2004 (Détergents).

D.L. 3/4/2006 n°152 Normes en matière environnemen tale

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II) : N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

16- AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R51 / 53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif : peut provoquer des dommages aux poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser si chauffé.

La présente fiche a été examinée dans toutes ses sections, conformément au règlement 453/2010/UE.

Ce document a été établi par un technicien compétent dans le domaine de SDS et qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission des Communautés Européennes

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS – Huitième édition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Institut Supérieur de la Santé - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues dans ce document se basent sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique envisagée.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Nom : Lustrant silicone

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service du Chemical Abstract (division de la American Chemical Society).
CLP:	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques existantes dans le commerce.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Règlement sur les marchandises dangereuses de l' « Association du transport aérien international » (IATA).
ICAO:	Organisation internationale de l'aviation civile.
ICAO-TI:	Instructions techniques de l' « Organisation internationale de l'aviation civile » (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effet.
RID:	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limites d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une exposition moyenne pondérée de 8 heures (norme ACGIH).
WGK:	Classe allemande de danger pour les eaux.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité proviennent directement de notre expérience. Celles-ci sont données de toute bonne foi et correspondent à l'état actuel de nos connaissances sur la sécurité de la gamme de produits **VAR®** à la date de mise à jour indiquée en haut de page 1. Ce document ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation des produits de la gamme **VAR®**. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux ou non. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive